

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IDEA OPTICAL

Les présentes CONDITIONS GENERALES de vente s'appliquent à toute commande passée entre IDEA OPTICAL et tout CLIENT professionnel pour la vente de PRODUITS ainsi que toutes prestations de services relatives à la fabrication de systèmes et composants télécom sur fibre optique.

IDEA OPTICAL, au cours d'une phase de négociations avec le CLIENT, a établi une OFFRE DE PRIX reprenant l'ensemble des besoins exprimés par ce dernier. Ont également été fournies au CLIENT toutes les informations de nature technique propres aux PRODUITS proposés à la vente par IDEA OPTICAL. En conséquence, le CLIENT a déclaré les PRODUITS conformes à ses besoins.

A l'issue de leurs discussions, les PARTIES ont entendu contracter ensemble et déterminer les conditions techniques et financières dans lesquelles IDEA OPTICAL s'engage à vendre les PRODUITS au CLIENT.

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES, ainsi que le ou les OFFRES DE PRIX forment, ensemble, le socle contractuel de négociation régissant les relations entre les parties. Elles sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire ainsi que de ses propres documents commerciaux.

1. DEFINITIONS. Au titre des présentes CONDITIONS GENERALES, chacun des mots ou expressions figurant en majuscule aura la signification qui lui est attribuée ci-après, au singulier comme au pluriel, à savoir :

- ACCEPTATION : désigne la reconnaissance de la conformité des PRODUITS ou prestations à l'OFFRE DE PRIX,
- BON DE COMMANDE : OFFRE DE PRIX signée par le CLIENT portant la mention « lu et approuvée » ou dans un document écrit émanant du CLIENT reprenant les quantités de PRODUITS commandés, le délai et le lieu de livraison souhaités ;
- BON DE LIVRAISON : désigne le document signé par le CLIENT, attestant de la livraison des PRODUITS par IDEA OPTICAL.
- CLIENT : désigne tout professionnel contractant avec IDEA OPTICAL pour l'achat de PRODUITS commercialisés par IDEA OPTICAL et ce, dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale libérale ou agricole ;
- COLLECTE DE DONNEES : désigne tout procédé utilisé par le RESPONSABLE DE TRAITEMENT visant à l'obtention de données personnelles ;
- CONTRAT : désigne l'ensemble contractuel liant les PARTIES et composé des présentes CONDITIONS GENERALES, de l'OFFRE DE PRIX et du BON DE COMMANDE.
- OFFRE DE PRIX : Document d'IDEA OPTICAL reprenant les besoins exprimés par le CLIENT, les analysant et proposant des solutions spécifiques visant à répondre auxdits besoins. Ce document, qui reprend les spécifications de chaque PRODUIT, constitue le référentiel de conformité permettant au CLIENT d'accepter ou de refuser les PRODUITS livrés. L'offre de prix reprend également les PRODUITS pour lesquels le CLIENT a manifesté un intérêt ainsi que les prix correspondant auxdits PRODUITS ;
- PARTIES : désigne les parties au CONTRAT, à savoir le CLIENT et IDEA OPTICAL ;
- PERSONNES CONCERNEES : désigne les personnes physiques dont les données personnelles sont collectées et traitées par le RESPONSABLE DE TRAITEMENT dans le cadre de la commercialisation des BIENS/PRODUITS.
- PRODUITS : désignent tous types de biens meubles commercialisés par IDEA OPTICAL ;
- RESPONSABLE DE TRAITEMENT : désigne IDEA OPTICAL personne morale représentée par son représentant légal ;

2. HIERARCHIE CONTRACTUELLE. Le CONTRAT est composé des éléments ci-dessous, listés par ordre de prévalence :

1. L'OFFRE DE PRIX d'IDEA OPTICAL ;
2. Le BON DE COMMANDE ;
3. Les présentes CONDITIONS GENERALES.

En cas de contradiction entre l'une quelconque des stipulations figurant dans ces documents, les stipulations du document d'ordre supérieur prévalent sur la stipulation contradictoire du document inférieur.

En tout état de cause, les différents éléments du CONTRAT forment un « ensemble contractuel » dont les stipulations se complètent et s'articulent de façon cohérente.

3. COMMANDE.

3.1 Formation des commandes. Le CLIENT sollicite IDEA OPTICAL et lui exprime ses besoins au regard des éventuels PRODUITS qu'il souhaiterait acquérir (*quantité, fonctionnalités, prix, délais de livraison, etc.*) et qu'il envisage de commander.

Dans un délai raisonnable, IDEA OPTICAL fait parvenir au CLIENT son OFFRE DE PRIX, laquelle reprend les besoins exprimés par le CLIENT, les solutions proposées par IDEA OPTICAL ainsi que les engagements commerciaux de ce dernier.

Sauf stipulation contraire, l'OFFRE DE PRIX et les prix qui y sont indiqués ont une durée de validité de TRENTE (30) jours à compter de la date d'établissement du DEVIS.

Eu égard à l'impossibilité matérielle de faire mention de tous les barèmes de prix appliqués par IDEA OPTICAL pour la vente des PRODUITS, celui-ci s'engage, conformément aux dispositions du Code de commerce, à fournir une OFFRE DE PRIX suffisamment détaillée au CLIENT.

La commande n'est parfaite et définitive qu'après acceptation expresse de l'OFFRE DE PRIX par le CLIENT pendant sa durée de validité.

Cette acceptation expresse est matérialisée par la signature du CLIENT apposée sur l'OFFRE DE PRIX, accompagnée de la mention « Lu et approuvé » et le cachet de l'entreprise ou l'acceptation expresse et définitive du BON DE COMMANDE du CLIENT par IDEA OPTICAL.

3.2 Modification de la commande. Toute demande de modifications, extensions ou diminutions des commandes mêmes mineures, demandées par le CLIENT ne seront exécutées qu'après avoir fait l'objet, par IDEA OPTICAL, d'une étude technique et d'un BON DE COMMANDE complémentaire.

À défaut, IDEA OPTICAL ne sera obligé qu'aux demandes initialement prévues dans le BON DE COMMANDE.

3.3 Annulation de la commande. En cas d'annulation de la COMMANDE par le CLIENT après l'avoir définitivement acceptée, et pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, la totalité du montant T.T.C. de la commande sera de plein droit acquise à IDEA OPTICAL, le CONTRAT étant alors définitivement formé et contraignant.

Dans ce cas, IDEA OPTICAL pourra recouvrer les sommes dues par le CLIENT, après envoi d'une mise en demeure faisant état du montant à payer, du délai laissé au CLIENT pour s'exécuter, des intérêts pour retard de paiement applicables ainsi que de l'indemnité forfaitaire de recouvrement.

IDEA OPTICAL se réserve le droit d'annuler tout ou partie des commandes passées par les CLIENTS en cas de défaillance de l'un de ses prestataires / fournisseurs. Le CLIENT en sera averti et une solution de remplacement lui sera proposée.

4. PRIX. Les PRODUITS sont fournis aux prix contenus dans les barèmes des prix en vigueur au jour de l'établissement. Les prix s'entendent nets et HT. La facturation faite au CLIENT sera donc majorée des droits et taxes en vigueur au jour de l'établissement de l'OFFRE DE PRIX.

Conformément aux dispositions du Code de commerce les barèmes des prix en vigueur sont tenus à disposition du CLIENT sur simple demande. Les barèmes des prix en vigueur peuvent être modifiés à tout moment par IDEA OPTICAL, sans conséquence pour les commandes cours, et sans aucun préavis.

En cas de contradiction entre les prix mentionnés dans les barèmes des prix en vigueur et l'OFFRE DE PRIX les prix figurant dans les barèmes des prix en vigueur prévaudront. En cas de contradiction entre les prix indiqués dans les barèmes de prix en vigueur et le BON DE COMMANDE, les prix figurant au BON DE COMMANDE prévaudront.

Les barèmes de prix en vigueur ne comprennent pas les frais de déplacement, les frais de nettoyage, les frais de recyclage ou de dépollution et autres débours, lesquels seront spécifiés dans l'OFFRE DE PRIX. L'ensemble de ces frais reste à la charge du CLIENT.

Le CLIENT pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction des commandes effectuées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes, dans les conditions et selon les modalités à définir lors des négociations commerciales entre les PARTIES.

5. SOUS-TRAITANCE ET ABSENCE D'EXCLUSIVITE. Dans tous les cas, le CLIENT accepte que IDEA OPTICAL ait librement recours à la sous-traitance.

Le CLIENT reconnaît qu'en aucun cas IDEA OPTICAL ne pourra assurer l'exclusivité de ses PRODUITS au CLIENT.

Dès lors, le CLIENT accepte que IDEA OPTICAL offre les mêmes PRODUITS et mette en œuvre ses compétences et son expérience pour un autre CLIENT ou prospect exerçant dans le même secteur d'activité et/ou le même territoire géographique.

Dans une telle hypothèse et en application du principe de loyauté dans les relations commerciales, IDEA OPTICAL s'interdit de divulguer les informations éminemment confidentielles du CLIENT qui ont été portées à la connaissance d'IDEA OPTICAL dans le cadre des commandes.

6. LIVRAISON. Les délais indiqués dans l'OFFRE DE PRIX sont uniquement donnés à titre indicatif, celle-ci ne constituant qu'une confirmation de prix pour le CLIENT et un récapitulatif des PRODUITS.

Les éventuels retards de livraison des PRODUITS commandés ne confèrent au CLIENT aucun droit à exiger des dommages et intérêts ou à demander l'annulation de la COMMANDE en cours d'exécution, pas plus qu'ils ne constituent un motif de non-paiement, sauf dans le cas où le CLIENT démontrerait une faute d'IDEA OPTICAL dans l'exécution de son obligation de livraison.

Sauf accord contraire des PARTIES, l'Incoterm applicable au présent CONTRAT est l'Incoterm EXW 2020 LANNION.

La livraison s'effectue au lieu indiqué sur le BON DE COMMANDE.

6.1 Contrôle quantité. Au jour de la livraison, le CLIENT est tenu de procéder à un contrôle quantitatif des PRODUITS livrés par IDEA OPTICAL. A cet effet, le CLIENT est tenu de remplir le BON DE LIVRAISON, lequel ne fait qu'attester de la bonne exécution de son obligation de livrer par IDEA OPTICAL.

Ainsi :

- Dans le cas où le CLIENT contesterait la quantité livrée, celui-ci est tenu d'en faire mention et de justifier sa contestation sur le BON DE LIVRAISON, qu'il retourne à IDEA OPTICAL.

S'il est démontré que la contestation du CLIENT est fondée et si celle-ci émane d'un manquement d'IDEA OPTICAL, ce dernier s'engage à fournir ses meilleurs efforts afin de rectifier son manquement.

- Si le contrôle de quantité démontre que la quantité livrée correspond à la quantité figurant au BON DE COMMANDE, celui-ci renvoie le BON DE LIVRAISON signé à IDEA OPTICAL.

La signature du BON DE LIVRAISON sans adjonction de quelconques réserves a pour conséquence de priver le CLIENT de toute contestation future auprès d'IDEA OPTICAL eu égard aux quantités livrées.

6.2 Acceptation des PRODUITS. Le CLIENT dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour formuler ses éventuelles réserves quant à la conformité des PRODUITS livrés avec les spécifications contractuelles contenues dans l'OFFRE DE PRIX. De telles réserves devront être formulées par le CLIENT sur le BON DE LIVRAISON.

Le CLIENT formule ses réserves par écrit et les fait parvenir à IDEA OPTICAL par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès réception des réserves du CLIENT, IDEA OPTICAL s'engage à réparer les défauts et imperfections constatés, à ses frais.

Une fois les corrections effectuées, un PROCES VERBAL DE LEVEE DES RESERVES sera établi entre les PARTIES afin de constater de façon univoque que le CLIENT a accepté de façon définitive les PRODUITS livrés et que ce dernier atteste de leur conformité avec l'OFFRE DE PRIX.

À défaut de réserves émises par le CLIENT dans le délai de TRENTE (30) jours, les PRODUITS sont réputés être acceptés par le CLIENT définitivement et conformes aux spécifications contractuelles.

En tout état de cause et conformément à l'article 133-1 du Code de Commerce et à compter de la réception des PRODUITS, le CLIENT est tenu de faire parvenir ses éventuelles contestations motivées en cas d'avarie des PRODUITS ou de perte partielle au transporteur dans un délai de TROIS (3) jours, hors jours fériés.

Dans ce cadre, le CLIENT s'engage à formuler ses réserves dans le délai imparti sur le BON DE LIVRAISON de manière claire, précise, et permettant de comprendre immédiatement l'ampleur de l'avarie ou de la perte.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT. IDEA OPTICAL est en droit de percevoir les sommes dont les montants et les modalités de règlement sont fixés aux présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et dans l'OFFRE DE PRIX et les factures.

IDEA OPTICAL fait parvenir ses factures au CLIENT dans un délai raisonnable suivant la livraison des PRODUITS. Outre les mentions légales obligatoires, les factures reprennent les PRODUITS livrés et sont établies de façon à être suffisamment claires et lisibles.

IDEA OPTICAL est tenu de faire parvenir ses factures par tous moyens au CLIENT, y compris par voie électronique, ce que le CLIENT accepte.

7.1 Acomptes. IDEA OPTICAL pourra exiger un acompte lors de la passation du BON DE COMMANDE, qui manifeste l'acceptation de l'OFFRE DE PRIX par le CLIENT.

Le cas échéant, les obligations d'IDEA OPTICAL ne seront exécutées par ce dernier qu'à compter du paiement de l'acompte figurant sur le BON DE COMMANDE, ce que le CLIENT reconnaît savoir et accepter.

Un ou plusieurs acomptes complémentaires pourront être exigés en cours de réalisation de commande.

Sauf indication contraire d'IDEA OPTICAL, le paiement des acomptes s'effectue comptant.

Les PARTIES s'engagent à se fournir mutuellement toutes les informations nécessaires à la mise en place des modalités de paiement et notamment tout document bancaire, RIB, etc.

7.2 Délais de paiement. Sauf indication contraire figurant dans l'OFFRE DE PRIX ou sur la facture d'IDEA OPTICAL, le CLIENT est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans les TRENTE (30) jours suivant la réception des PRODUITS.

Notamment, et sauf accord contraire d'IDEA OPTICAL, la première commande du CLIENT sera soumise au paiement comptant de celle-ci avant l'expédition des PRODUITS par IDEA OPTICAL.

Sauf accord contraire des PARTIES, le mode de paiement privilégié est le virement.

Par ailleurs, toute détérioration du crédit du CLIENT pourra justifier l'exigence de garanties, d'un règlement comptant ou d'un règlement par traite payable à vue avant l'exécution des commandes, au choix et si bon semble à IDEA OPTICAL.

7.3 Retard de paiement. Tout retard de paiement et de versement des sommes dues par le CLIENT au-delà des délais ci-dessus fixés donnera droit et rendra exigible, sans formalité ni mise en demeure particulière, des pénalités de retard calculées au taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, sans préjudice de toute autre action que IDEA OPTICAL serait en droit d'intenter à l'encontre du CLIENT.

En outre, toute facture non réglée dans les délais impartis sera automatiquement majorée, d'une indemnité fixée forfaitairement à QUARANTE EUROS (40 €).

Conformément aux dispositions en vigueur, les intérêts de retard et l'indemnité de recouvrement sont dus de plein droit, sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

En cas de défaut de paiement, IDEA OPTICAL sera libre de résilier le CONTRAT et solliciter l'octroi de dommages-intérêts en réparation du ou des préjudices subis. La résiliation du CONTRAT ne pourra intervenir qu'après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Bien plus, en pareille hypothèse, IDEA OPTICAL ne sera pas tenu de procéder à la livraison des PRODUITS commandés par le CLIENT si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.

La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient exécutées ou en cours d'exécution et que leur paiement soit échu ou non.

De même, en cas de paiement échelonné dûment accepté par IDEA OPTICAL, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles si IDEA OPTICAL n'opte pas pour la résolution de la commande correspondante.

Le CLIENT devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'avocats et de procédures.

7.4 Compensation. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'IDEA OPTICAL.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

8. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES. Le transfert de propriété des PRODUITS d'IDEA OPTICAL vers le CLIENT a lieu à compter du complet paiement du prix par le CLIENT.

Le transfert des risques sur les PRODUITS a lieu entre IDEA OPTICAL et le CLIENT à compter de la livraison des PRODUITS au CLIENT.

9. GARANTIES. IDEA OPTICAL s'engage à remplir l'intégralité de ses obligations contractuelles avec diligence et professionnalisme, conformément aux règles de l'Art généralement admises dans le secteur d'activité.

Cependant, la responsabilité d'IDEA OPTICAL ne saurait être engagée dans les cas suivants et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- En cas de différence entre les PRODUITS fournis et les dessins, schémas et photographies apparaissant dans les catalogues et sur le site internet d'IDEA OPTICAL ; ces dessins, schémas et photographies n'entrant pas dans le champ contractuel ;

Les PRODUITS objet du présent CONTRAT bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de DOUZE (12) mois à compter du transfert de propriété des PRODUITS au CLIENT.

IDEA OPTICAL garantit ainsi le CLIENT contre tout défaut de conformité et/ou vices cachés provenant d'un défaut de matière ou résultant d'un défaut de fabrication affectant les PRODUITS et les rendant impropres à leur utilisation normale.

Sont notamment exclus de la garantie contractuelle : les dommages causés pendant le transport, et le stockage par le CLIENT, les défauts dus à l'usure normale des PRODUITS, à une utilisation incorrecte, à un défaut d'entretien, de détérioration, à des défauts de surveillance ou de manutention, à une négligence du CLIENT ou de ses préposés.

La mise en œuvre de la garantie contractuelle doit être effectuée grâce à une réclamation du CLIENT envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à IDEA OPTICAL, immédiatement après la découverte du défaut. Cette réclamation doit comporter l'ensemble des informations nécessaires afin d'identifier le défaut et vérifier l'état du PRODUIT.

Dès réception de la réclamation, IDEA OPTICAL mettra en œuvre les mesures nécessaires pour procéder à l'inspection du PRODUIT dans les meilleurs délais.

Il est entendu entre les PARTIES que les frais de dépose et de repose du PRODUIT seront à l'entière charge du CLIENT.

Sauf accord contraire des PARTIES, si la non-conformité ou le vice est avéré, la garantie sera limitée au strict remplacement du PRODUIT.

10. RESPONSABILITE. Chacune des PARTIES est responsable envers l'autre des conséquences directes liées à une mauvaise exécution, une inexécution de ses propres obligations ainsi que de toute faute, imprudence ou négligence qu'elle est susceptible de commettre en exécutant le CONTRAT.

IDEA OPTICAL ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage indirect ou immatériel ou consécutif notamment, et sans que cette liste soit limitative, au titre d'une quelconque perte de profit, perte d'usage, perte de produit, perte de contrat, perte de production, d'une perte de données, d'une atteinte à l'image de marque ou encore de pertes financières subis par le CLIENT et/ou tout tiers quelconque.

En tout état de cause, la responsabilité globale d'IDEA OPTICAL à quelque titre que ce soit ou en relation quelconque avec un BON DE COMMANDE du présent CONTRAT ne pourra en aucun cas et, toutes causes confondues, excéder la limite maximale correspondante à 100 % du montant hors taxes du BON DE COMMANDE concerné.

11. CONFIDENTIALITE. Les PARTIES s'engagent à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de quelque nature échangées oralement ou par écrit à l'occasion de l'exécution du CONTRAT quel qu'en soit le support ou le mode de communication (il peut s'agir des coordonnées, informations techniques, informations commerciales et financières, sans que cette liste ne soit limitative), à s'abstenir d'en faire un usage non prévu par le Contrat, à ne pas communiquer les informations à des tiers non concernés par le CONTRAT et à prendre toutes les mesures propres à empêcher une telle divulgation.

Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions. Ces obligations se maintiennent non seulement pendant toute la durée d'exécution du CONTRAT, mais encore CINQ (5) ans après la fin des relations contractuelles entre les PARTIES.

De même, les PARTIES s'engagent à ne pas faire état de l'existence du présent CONTRAT.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE IDEA OPTICAL conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux PRODUITS, photos et documentations techniques transmises au CLIENT pour l'exécution du CONTRAT, quel qu'en soit le support. Ces éléments ne peuvent être communiqués ni utilisés par le CLIENT à des fins commerciales ou personnelles, pour son compte ou le compte de tiers, sans l'autorisation écrite préalable et expresse d'IDEA OPTICAL.

La signature du CONTRAT et la vente de ses PRODUITS par IDEA OPTICAL ne sauraient s'interpréter comme conférant un quelconque droit de propriété industrielle et intellectuelle au CLIENT sur les PRODUITS d'IDEA OPTICAL.

Bien plus, IDEA OPTICAL demeure le seul autorisé à effectuer toutes démarches nécessaires à l'acquisition de nouveaux droits de propriété intellectuelle sur ses PRODUITS.

13. FORCE MAJEURE. Aucune des deux PARTIES ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du CONTRAT consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure.

Les PARTIES ont convenu ensemble que seront considérés comme cas de force majeure, l'ensemble des cas reconnus en jurisprudence ainsi que toute autre circonstance hors du contrôle raisonnable d'IDEA OPTICAL, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, toute guerre, toute décision d'une autorité gouvernementale ayant des conséquences sur

l'exécution du CONTRAT, épidémie, pandémie, grève, incendie, changement de réglementation.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la PARTIE empêchée d'exécuter ses obligations contractuelles est tenue d'avertir l'autre PARTIE sans délai.

Dès la survenance du cas de force majeure et pendant toute la durée de persistance d'un tel évènement, les PARTIES s'engagent à communiquer autant que de besoin et de trouver ensemble, si possible, toute solution appropriée.

La recherche de toute solution visant à pallier les conséquences de la force majeure ne saurait engendrer des coûts supplémentaires pour l'une ou l'autre des PARTIES.

Enfin, dans le cas où l'évènement de force majeure se prolongerait au-delà d'une période de TRENTE (30) jours, le CONTRAT pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des PARTIES sans qu'aucune indemnité ne soit due par la PARTIE à l'initiative de la résiliation.

14. RESILIATION POUR FAUTE. En cas de manquement par l'une des PARTIES aux obligations des présentes, non réparé ou exécuté dans un délai de TRENTE (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements par l'autre PARTIE, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du CONTRAT, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

Sont notamment susceptibles d'entraîner la résiliation du CONTRAT, l'inexécution des obligations suivantes du fait du CLIENT :

- La non-communication des éléments nécessaires lors de la passation de la commande ou de la livraison des PRODUITS.
- Défaut de paiement ou retard de paiement.
- La violation d'Informations Confidentielles échangées au cours de l'exécution du CONTRAT.

Sont notamment susceptibles d'entraîner la résiliation du CONTRAT, l'inexécution des obligations suivantes du fait d'IDEA OPTICAL :

- Retards répétés dans la livraison des PRODUITS commandés par le CLIENT.
- Absence de livraison répétée des PRODUITS commandés par le CLIENT.
- La violation d'Informations Confidentielles échangées au cours de l'exécution du CONTRAT.

15. DONNEES PERSONNELLES. Dans le cadre de l'exécution des commandes, IDEA OPTICAL est susceptible de collecter des DONNEES PERSONNELLES relatives aux représentants et salariés du CLIENT.

Par conséquent, IDEA OPTICAL, en tant que RESPONSABLE DE TRAITEMENT, s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de la réglementation applicable aux données personnelles et de manière à respecter le droit à la vie privée et les droits fondamentaux des PERSONNES CONCERNEES.

En tout état de cause, le CLIENT est averti que l'éventuelle collecte et le traitement de données personnelles des PERSONNES CONCERNEES sont nécessaires à l'exécution des commandes par IDEA OPTICAL.

En conséquence, le CLIENT est informé que toute opposition d'une des PERSONNES CONCERNEES au traitement de ses données par IDEA OPTICAL peut empêcher ce dernier de réaliser ses missions au titre du CONTRAT.

IDEA OPTICAL s'engage à respecter la réglementation applicable aux données personnelles et notamment garantit la sécurité des données collectées, leur intégrité et la confidentialité de ces données.

Le CLIENT garantit à IDEA OPTICAL que les PERSONNES CONCERNEES ont donné leur consentement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles par IDEA OPTICAL.

En tout état de cause et conformément aux dispositions du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016, les PERSONNES CONCERNEES sont en droit, à tout moment, d'exercer les droits qui leur sont conférés par le Règlement, à savoir :

- Droit d'accès à ses données personnelles ;
- Droit de rectification et d'effacement de ses données ;
- Droit de limitation de ses données personnelles ;
- Droit de portabilité et d'opposition au traitement de ses données.

Pour exercer les droits susmentionnés, la PERSONNE CONCERNEE fait parvenir une réclamation écrite à IDEA OPTICAL à l'adresse figurant dans la rubrique « IDENTIFICATION » ci-dessous.

IDEA OPTICAL s'engage à fournir ses meilleures diligences dans le traitement des réclamations effectuées par les PERSONNES CONCERNEES.

Enfin, IDEA OPTICAL s'engage à ne pas conserver les données personnelles des PERSONNES CONCERNEES au-delà d'une durée maximale proportionnée aux finalités de traitement des données.

16. DIFFEREND ET LOI APPLICABLE.

À défaut d'entente et de résolution amiable, les PARTIES s'accordent pour décider que le différend relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de PARIS.

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES sont régies par la Loi française à l'exclusion de toute autre. Les PARTIES n'entendent en aucune hypothèse appliquer les règles du droit international privé français ou étranger.

IDENTIFICATION

Les informations de contact de la Société IDEA OPTICAL sont les suivantes :

IDEA OPTICAL

Société par actions simplifiée capital de 67.165 Euros

Siège : 4, RUE LOUIS DE BROGLIE 22300 LANNION

Tel : 02.96.48.36.90 - FAX : 02.96.48.36.91

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 493 627 392

SIRET : 49362739200035

TVA intracommunautaire : FR664936273